

## DECISION N° 2023 - 01

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le

ID : 027-242700607-20230102-2023\_0001-AR

### Relative au marché de « maîtrise d'œuvre pour la construction de l'annexe de l'office de tourisme »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2022,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes a ouvert un Espace France Service au sein des locaux de l'office de tourisme situé au Neubourg,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'aménager et d'agrandir les locaux de l'office de tourisme pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des services au sein dudit bâtiment,

**Considérant** que la communauté de communes a donc décidé de lancer une consultation portant sur la maîtrise d'œuvre relative à la construction de l'annexe de l'office de tourisme ,

**Considérant** qu'en application des articles L.2123-1 1°, R2123-4 du Code de la commande publique, le 18 octobre 2022, il a été publié un avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

**Considérant** que 2 entreprises ont remis une offre avant la date limite fixée au 28 novembre 2022,

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par le groupement Christian Manière Architecture - PERFENCO, d'un montant estimatif de 29 975.00 € HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### DECIDE :

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec le groupement **Christian Manière Architecture (mandataire) - PERFENCO**, situé 29 rue du Général de Gaulle – 27100 Le Vaudreuil, dont le numéro SIRET est : 382 859 429 00054.

**Le montant estimatif du marché est de 29 975.00 € HT. Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

02 JAN. 2023

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**



Date de publication :

03 JAN. 2023